

Info-REPRISE

Lettre d'information de la CMA du Loiret sur la reprise d'entreprise

Découvrez la toute nouvelle lettre d'information, créée par votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat et destinée aux futurs repreneurs pour apporter encore plus d'informations. «Info-reprise» est également diffusée sur notre site web !

ZOOM SUR...

LES SOCIÉTÉS DE CAUTIONNEMENT MUTUEL

Les sociétés de cautionnement mutuel ont pour objet de faciliter l'accès au crédit en garantissant une partie du prêt bancaire. Elles interviennent dans le cadre du financement des opérations de création, de reprise et de développement des entreprises. Plusieurs sociétés sont présentes sur le secteur de l'artisanat : BPI France, la SIAGI, la SOCAMA, la SACCEF, Centre Actif...



Entretien avec **Christophe NIQUET**, responsable de secteur de la SIAGI, société de cautionnement mutuel, créée en 1966 par les CMA.

Pourriez-vous nous expliquer le rôle de la SIAGI ?

La SIAGI est un facilitateur de crédit. Notre rôle est de garantir les prêts bancaires octroyés aux artisans. La garantie

peut aller de 15 % à 80 % du prêt bancaire selon les cas. Les garanties sont obtenues sous réserve, bien entendu, d'acceptation des dossiers par la SIAGI. Notre intervention sur une opération de transmission-reprise présente, pour le repreneur, deux intérêts majeurs : valider son projet sur le plan économique et financier, et alléger, voire supprimer, l'engagement personnel du futur dirigeant.

Quelles solutions proposez-vous pour minimiser l'engagement personnel du repreneur ?

La SIAGI dispose de produits dont certains excluent automatiquement la caution solidaire du dirigeant, ce qui permet de protéger son conjoint et son patrimoine personnel.

Nous proposons ainsi, en partenariat avec le Conseil régional du Centre, le fonds de garantie TPE Reprise qui permet de délivrer une garantie pouvant aller jusqu'à 80 % du prêt sans engagement personnel du repreneur et pour un coût d'intervention réduit.

Comment doivent procéder les repreneurs pour bénéficier de la garantie SIAGI ?

Jusqu'à maintenant, ce sont les banques qui nous adressaient directement les dossiers de reprise pour réduire leur risque et obtenir une expertise. Aujourd'hui, nous donnons la possibilité aux futurs dirigeants d'obtenir, après étude et sous réserve de validation du dossier, un accord de pré-garantie, en amont de la décision de la banque.

L'intervention d'une société de cautionnement mutuel est-elle payante ?

L'accord de garantie donné par une société de cautionnement mutuel a en effet un coût supporté par l'emprunteur. Nous lui conseillons vivement d'intégrer ce coût au montant du crédit sollicité.

Propos recueillis par Marylène LÉBOUCQ
chargée de développement économique.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Le 17 juin dernier,
Michel COTTET,

Directeur général de la SIAGI et Gérard MORIN, Président de la CMA du Loiret, ont signé un protocole de collaboration pour la mise en place de la pré-garantie sur notre département.

Siagi
Garantir l'accès au crédit

>> + d'infos : **Christophe NIQUET**
02 38 54 09 57 ou **cniquet@siagi.fr**



Opération réalisée avec le soutien financier du Conseil régional du Centre, du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au titre de l'Objectif « Améliorer l'environnement des entreprises » - 2007/2013, de l'Etat et du Conseil général du Loiret.

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOIRET
28 rue du Faubourg Bourgogne - CS 22249 - 45012 ORLEANS CEDEX 1
Tél. 02 38 68 08 68 - Fax 02 38 54 66 76 - www.cm-45.fr



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Loiret

Votre CMA vous informe !



> Le contrat de génération

Le contrat de génération peut vous permettre de bénéficier d'une aide de l'état lorsque vous embauchez en CDI un jeune âgé de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé) tout en maintenant au sein de votre entreprise un senior de 57 ans et plus (de 55 ans

et plus s'il est reconnu travailleur handicapé ou s'il s'agit d'une nouvelle embauche).

>> + d'infos : **Marylène LÉBOUCQ**
au 02 38 62 99 90
ou m.leboucq@cma-loiret.fr

A vos agendas !

26 SEPTEMBRE 2013

8h30 à 10h30

Café rencontre de l'emploi

CREPI Loiret

inscription au 09 61 60 72 55

27 SEPTEMBRE 2013

Réunion

« Comment convaincre son banquier ? ... et financer sa création dans de bonnes conditions ? »

Centre Actif

inscription au 02 38 72 55 07

28 & 29 NOVEMBRE 2013

Salon de la création et reprise d'entreprises, salle Montission à St-Jean-le-Blanc

+ d'infos : Isabelle Vial
au 02 38 62 99 97



Établissement Receptif du Public (ERP)



> L'accessibilité des personnes à mobilité réduite : Loi du 11/02/2005

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées exprime le principe « d'accès à tous pour tous ». Les entreprises qui reçoivent du public sont concernées par cette réglementation. Leurs services devront être accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes à mobilité réduite.

En cas de reprise d'un établissement recevant du public, ce dernier devra répondre aux normes d'accessibilité à compter du 1^{er} janvier 2015. Si vous envisagez de réaliser des travaux avant cette date (rénovation de devanture, aménagement du magasin, agrandissement des locaux...), il vous faudra intégrer les critères d'accessibilité à votre projet.

Votre CMA vous informe sur les préconisations et les recommandations pour mettre aux normes votre établissement.

>> + d'infos : **Amélie LIVINAL**
02 38 65 40 16
ou a.livinal@cma-loiret.fr

Envie de reprendre une entreprise ?

Contactez la CMA...

>> **Montargis-Gien**

Patrick RABIN - ☎ 02 38 98 88 99 - p.rabin@cma-loiret.fr

>> **Orléans-Pithiviers**

Activités alimentaires :

Stéphane CADEAU - ☎ 02 38 62 99 93 - s.cadeau@cma-loiret.fr

Autres activités :

Marylène LÉBOUCQ - ☎ 02 38 62 99 90 - m.leboucq@cma-loiret.fr

> ANNONCES D'ENTREPRISES À VENDRE

Vous recherchez une entreprise à reprendre, n'hésitez pas à consulter nos annonces sur les sites :

- >> www.transartisanat.com
- >> www.bnoa.net
- >> www.1001-opportunités.fr